



Prix « Infrastructures pour la mobilité et biodiversité »

Règlement du concours 2012

(Téléchargeable sur le site : www.idrrim.com : rubrique « concours biodiversité »)

1- Objectif du Prix

Ce prix vise à récompenser les initiatives prises, en France métropolitaine ou Départements d'Outre-mer, par les acteurs impliqués dans la construction, l'entretien, l'aménagement et l'exploitation des infrastructures, qu'elles soient routières, ferroviaires, fluviales ou liées aux voiries diverses et aux aménagements urbains, et ayant un impact sur la préservation, la restauration, la réalisation ou la valorisation des espaces naturels et de la biodiversité.

2- Qui l'organise ?

Sous l'égide de l'Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité (IDRRIM), ce prix est organisé collectivement par les signataires de la convention d'engagement volontaire du 25 mars 2009 portant sur la construction, l'entretien, l'aménagement et l'exploitation des infrastructures routières, des rues et des espaces publics urbains : MEDDTL, ADF, FNTP, TERRASSIERS DE FRANCE, SYNTEC INGENIERIE, USIRF.

3- Projets ou actions éligibles

Les projets ou actions éligibles peuvent relever d'une action générale (vision stratégique, politique, avec ses applications territoriales) ou d'une action ou d'un projet plus ponctuel de portée technique lors des phases de conception, de construction, d'exploitation, d'entretien, de requalification d'infrastructures :

- routières (autoroute, route nationale ou départementale),
- de voiries communales,
- de rues,
- de voies « vertes »
- d'aménagement d'espaces publics urbains,
- ferroviaires
- fluviales
- aéroportuaires

4- Qui candidate ?

Toute structure ou organisme tel que :

- Commune,
- Intercommunalité,
- Conseil général (équipe maîtrise d'œuvre ou maîtrise d'ouvrage, service spécifique « Espace Naturel Sensible », biodiversité, environnement, développement durable...),
- Service de l'Etat (DREAL ; DIR ; Services Navigation ; ...),
- Etablissement public d'aménagement,
- Société concessionnaire d'autoroute,
- Gestionnaire de voies ferrées,
- Société d'ingénierie ou bureau d'études,
- Entreprise...

5- Composition des dossiers

Le dossier sera composé :

- ✓ D'une **fiche de participation** dûment renseignée, enregistrée et transmise au **format Excel** ou équivalent Open office. Cette fiche est **téléchargeable** sur le site www.idrrim.com rubrique « concours biodiversité »
- ✓ D'un **document de référence**. En trois à cinq pages maximum, il décrit l'opération, la problématique résolue, l'équipe ou les intervenants, les hypothèses de travail, les objectifs visés, les critères de choix fixés, les solutions possibles, la solution retenue et le bénéfice à long terme, et il présente l'adéquation du projet à tout ou partie des critères d'appréciation figurant à l'article 7.
- ✓ D'une **présentation simplifiée** du type diaporama Power-Point ou équivalent Open-office, valorisant les principaux éléments du projet, esquisses, plans, l'avis des utilisateurs ou riverains, et présentant des photos (avant/après) de bonne qualité, légendées, et situées par plan de repérage (*10 illustrations maximum*).

Le document de référence et le document de présentation simplifiée seront tous deux en A4, au **format PDF**. Ils comporteront en bas de page le nom de l'organisme candidat.

6- Validation des candidatures et jury

Le **comité de pilotage**, composé de représentants des signataires de la convention d'engagement volontaire et d'experts proposés par l'IDRRIM, apprécie la recevabilité des dossiers et établit la liste des dossiers présélectionnés.

Le **jury** est composé de représentants des différentes parties prenantes et de personnalités réputées pour leur compétence dans le domaine de l'aménagement, de l'écologie, de l'environnement ou de la biodiversité.

Les prix seront décernés selon les 5 catégories thématiques suivantes :

- ✓ Paysage et biodiversité (urbain et rural)
- ✓ Continuités écologiques (transparence écologique, prise en compte de la trame verte et/ou bleue),
- ✓ Sensibilisation et communication (des acteurs, riverains et usagers),
- ✓ Entretien et gestion des infrastructures pour la mobilité (par exemple prise en compte des réservoirs de biodiversité / habitat)
- ✓ Et une catégorie transversale¹ : les petits projets mettant en œuvre le Génie écologique².

Le jury affectera les projets à la catégorie qui lui semblera la plus appropriée.

Le jury peut décerner un prix spécial pour tout projet qu'il estimerait exemplaire.

Le jury pourra, le cas échéant, ne pas décerner de prix pour une catégorie donnée.

Les organisateurs se réservent le droit de publier, en tout ou partie, les dossiers des candidats.

7- Critères d'appréciation

Le jury tiendra compte du caractère innovant ou original de l'action ou du projet ainsi que de sa pérennité.

Les projets sont appréciés en fonction des critères généraux suivants :

- **Efficacité** environnementale (pour les petits et grands projets),
- **connaissance des territoires concernés** au regard de la biodiversité (faune, flore...) et qualité des études préalables (pertinence du projet au regard du contexte local)
- **sensibilisation** du personnel impliqué (privés et public), des usagers, et qualité de la communication (amont et aval),
- **Suivi** du projet en terme de biodiversité (bilan quantifié) et retour d'expérience du projet lui-même
- **Concertation** auprès des associations, des riverains, des usagers, des élus...

Les prix récompensent l'ensemble de l'équipe projet. Une mention spéciale pouvant être faite à la personne physique ou morale ayant joué un rôle particulier à la réussite de l'opération.

Les résultats du palmarès feront l'objet d'une large diffusion dans la presse professionnelle, sur les bulletins des partenaires..., suite à la remise des prix prévue le 4 octobre 2012, à l'occasion du congrès de l'IDRRIM qui se tiendra en parallèle au salon Interoute et Ville.

¹ Nouveauté du concours 2012

² Le **génie écologique** est une notion qui réunit les disciplines d'ingénierie traditionnelle et l'écologie scientifique. Elle a pour but de réaliser divers aménagements du territoire (urbain, hydrauliques, agricoles) en utilisant les processus naturels des écosystèmes plutôt que les techniques lourdes du génie civil.

8- Envoi des dossiers

Pour l'envoi de votre dossier, composé de la **fiche de participation**, du **document de référence** et du **document de présentation**, choisissez une des deux solutions proposées :

a) Envoi des fichiers du dossier :

- ✓ Par **mail** à l'adresse concours-imb@developpement-durable.gouv.fr
- ✓ par l'intermédiaire d'un site de transfert **de gros fichiers** (par exemple : <http://dl.free.fr/>) à la même adresse : concours-imb@developpement-durable.gouv.fr

b) Envoi des fichiers sur un **support informatique** « gravé » (Cédérom ou clef USB) à l'adresse postale suivante :

CETE de l'Est
Concours I.M.B
1, boulevard de la Solidarité
Metz Technopôle
BP 85230
57076 METZ cedex 3

9- Date limite de réception des dossiers

Vendredi 27 juillet 2012